



Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

COMMUNE DE LALLAING

N° 091/168

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Organisation Marche Bleue – Commune de LALLAING - Edition 2024 – 04/10/2024

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32, R.417-10 et R.417-11,
Vu le règlement type des épreuves de Trail sur la voie publique par la Fédération Nationale des Offices Municipaux du Sport,
Vu l'organisation de l'évènement « marche bleue » sur la commune,
Considérant la demande de Madame [RGPD : Données Privées Occultées], 1^{ière} adjointe à la mairie de LALLAING,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de l'évènement sportif,
Considérant que l'organisation de cet évènement sportif peut présenter un risque à l'égard des participants, du public et des riverains,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles au maintien du bon ordre, de la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation sportive,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer par mesure de prévention la sécurité des participants, du public et des riverains en restreignant la circulation,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La mairie de LALLAING est autorisée à effectuer, dans le cadre de la semaine bleue, une marche sur la commune de LALLAING en date du 04/10/2024 de 14 heures à 16 heures.

ARTICLE 2 :

Cette marche dispose de deux points de départs distincts et de deux points de rassemblement. Cela représente 03 parcours distincts.

La première zone de départ se situe au niveau de l'établissement de santé de la plaine de Scarpe.

La seconde zone de départ se situe au niveau de la résidence Les Bleuets.

Le premier point de rassemblement se situe au niveau du giratoire du Maréchal FOCH.

Le second point de rassemblement se situe au niveau de la place Jean JAURES qui est également le point d'arrivée de la marche bleue.

Le nombre de personnes attendu est de 300 personnes.

ARTICLE 3 :

Les différents parcours emprunteront les axes de la commune.

Le parcours 1 empruntera les axes suivants :

- Départ « V120 » - Plaine de Scarpe
- Rue Jehanne de Lalain
- Rue Faidherbe
- Rue des poilus
- Rue Clémenceau
- Arrivée giratoire du Maréchal FOCH

Le parcours 2 empruntera les axes suivants :

- Départ Foyer « Les Bleuets »
- Avenue de la République
- Rue de Sin-Le-Noble
- Rue Montonzon
- Arrivée giratoire du Maréchal FOCH

Le parcours 3 empruntera les axes suivants :

- Départ giratoire du Maréchal FOCH
- Rue Pasteur
- Rue Scafort
- Arrivée Place Jean JAURES

ARTICLE 4 :

Les véhicules d'intervention équipés de gyrophares bleu (pompiers, police, gendarmerie, SAMU, SOS Médecin, Gaz secours, ...) gardent la priorité à la circulation malgré l'évènement en cours. Ils prioriseront le sens de la course le cas échéant.

ARTICLE 5 :

L'organisateur devra :

- Maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'incendie - Installer la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation, pose de barrières comprises si besoin.
- Mettre en place les panneaux réglementaires de stationnement interdit 48h avant le début de l'installation après y avoir positionné le présent arrêté sous chemise plastifiée.
- Prendre toutes les mesures nécessaires garantissant la sécurité du public sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 :

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la ville pourra annuler la manifestation même une fois l'arrêté obtenu par le demandeur :

- En cas de non-respect des règles de sécurité prévues dans le présent arrêté.
- En cas de troubles à l'ordre public ou de bulletin météorologique de la Préfecture du Nord pour la date de la manifestation.
- Ou de toute modification de l'environnement qui le nécessitera, sous la forme d'une notification de police municipale.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté ne dispense pas l'organisateur d'obtenir des autorités administratives concernées tous les actes que requiert la nature de la manifestation.

ARTICLE 8 : Tout véhicule stationnant sur la chaussée sera considéré comme gênant et dangereux, et pourra faire l'objet d'un enlèvement à la demande des forces de l'ordre.

ARTICLE 9 :

Le responsable doit prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité du public.

ARTICLE 10 :

Madame la directrice des services techniques de la ville de Lallaing, est chargée de l'exécution du présent arrêté, de la présente décision, qui sera publié(e) sur le site internet de la ville de Lallaing et notifié(e) à l'intéressé(e).

ARTICLE 11 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 ;
- Service de la Police Municipale et Madame l'ASVP de LALLAING ;
- Madame [RGPD : Données Privées Occultées],, 1ière adjointe ;

A Lallaing le 20 Septembre 2024

Le Maire,

